

Conseil Exécutif du 14 septembre 2012

**DÉLIBÉRATION N°214/2012**

**DEMANDE D'AVIS – PROJET DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC SUR LA DESSERTE  
AÉRIENNE INTERNATIONALE DE SAINT-PIERRE-ET MIQUELON**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande d'avis de l'aviation civile du 14 août 2012 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'émettre un avis favorable sur ce projet de décision, sous certaines réserves ;

**SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**ARTICLE 1** : La Collectivité Territoriale émet un **avis favorable** sur le projet de délégation de service public de la desserte aérienne **sous les réserves** suivantes :

À l'article 3, il est surprenant de voir prises en compte des charges fixes dans ce qui est indiqué comme coûts variables (redevances navigation aérienne, aéroportuaires, etc.) et par définition déjà payées par l'opérateur au titre de son activité principale liée à la convention proposée. La liste des charges que doivent couvrir les recettes risquent de faire augmenter considérablement et à tort les coûts d'affrètement, si l'ensemble des charges est retenu.

L'annexe 1, article 3 prévoit que les vols entre Saint-Pierre et Saint Jean de Terre Neuve doivent être cohérents avec les horaires des services médicaux et hospitaliers. La clause devrait être rédigée de manière plus générale si des accords différents intervenaient pour la destination retenue pour les évacuations sanitaires au Canada. En effet, il faut envisager la possibilité pour la Caisse de Prévoyance Sociale de passer d'autres accords médicaux avec des destinations non visées à ce stade. Il conviendrait donc de prévoir une flexibilité notamment pour les évacuations sanitaires dans l'hypothèse susmentionnée.

La délégation de service public(DSP) n'inclut pas Miquelon, comme d'ailleurs pour la DSP de fret maritime. Sans remettre en cause la participation financière du Conseil Territorial au titre de la desserte aérienne inter-îles, il semblerait cohérent qu'une approche globale de la desserte aérienne soit retenue dans le cadre d'une délégation de service public d'ensemble. Cette possibilité déjà évoquée par la collectivité lors du renouvellement de l'actuelle DSP en 2007 n'a pas été retenue à l'époque.

Si on peut se féliciter que des « services de transport de fret devront également être proposés pour répondre à la demande des particuliers et entreprises de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon », il conviendrait d'apporter les modifications suivantes :

- rajouter « et des pouvoirs publics ». En effet, il est tout à fait envisageable que le Conseil Territorial soit amené à organiser des vols ponctuels destinés à répondre à une demande locale en termes de développement économique en lien avec les gouvernements provinciaux canadiens ou des entreprises étrangères.
- supprimer le corps de phrase « de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon » afin de ne pas fermer la porte à d'autres opportunités qui émaneraient d'entreprises extérieures au territoire.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera transmise, outre les publications et transmissions obligatoires, à l'Aviation Civile de Saint Pierre et Miquelon.

**Adopté**

6 voix pour

0 voix contre

0 abstention(s)

Membres du C.E : 8

Membres présents : 6

Membres votants : 6

**Le Président,**

Pour le Président et par délégation,  
le 1er Vice-Président,

Stéphane LENORMAND

SAINT-PIERRE et MIQUELON

Reçu à la Préfecture

Le ..2.1..SEP..2012.....

Conseil Exécutif du 14 septembre 2012

**RAPPORT DU PRÉSIDENT**

**DEMANDE D'AVIS – PROJET DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC SUR LA DESSERTE  
AÉRIENNE INTERNATIONALE DE SAINT-PIERRE-ET MIQUELON**

Par courrier confidentiel du 14 août, reçu le 28, le service de l'Aviation Civile sollicitait l'avis du Conseil Exécutif sur le projet de DSP de la desserte aérienne internationale de l'Archipel.

Il s'agit d'une délégation de service public d'une durée de 5 ans.

Le projet modifie la situation actuelle de la manière suivante :

- Les fréquences minimales actuelles ont été reconduites à l'exception de la nécessité d'une exploitation durant sept semaines consécutives de la liaison « Saint Pierre – Sydney »
- La nécessité pour le transporteur d'offrir un service de transport de fret a été expressément mentionnée, de même que celle d'être autorisé à effectuer des opérations de catégorie II, en adéquation avec les équipements de l'aéroport de Saint-Pierre.
- Enfin, les contraintes tarifaires ont été uniformisées avec celles imposées sur les liaisons entre les départements d'Outre-mer et le territoire métropolitain de la France.

Il convient d'y émettre un avis favorable sous les réserves suivantes :  
[Débattu en réunion, voir délibération]

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président**

Pour le Président et par délégation,  
le 1er Vice-Président

Stéphane LÉNORMAND

